

Arrêté

Reprise d'une concession en état d'abandon

Le Maire de la commune de FERRIERES-EN-BRAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2223-15, L. 2223-17 et R. 2223-13 à R. 2223-21,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 29/04/2003 et 25/02/2008, constatant l'état d'abandon de la concession délivrée le 23/03/1936 à Mme Le SAVÉANT, dans le cimetière de Cimetière de FERRIÈRES-EN-BRAY, division A 182, sous le n° 89, et les différentes pièces qui y sont annexées attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies,

Vu la délibération en date du 25 février 2008, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise de ladite concession,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

ARRETE

Article 1er - La concession délivrée le 23/03/1936 à Mme Le SAVÉANT, dans le cimetière de Cimetière de FERRIÈRES-EN-BRAY, division A 182, sous le n° 89, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

Article 2 - Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été repris par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 - Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire du cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article R. 2223-20 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Les noms des personnes exhumées de la concession reprise et réinhumées dans l'ossuaire seront consignés sur le registre tenu par le conservateur.

Article 5 - Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Fait à Ferrières-en-Bray, le 30 décembre 2025
Le Maire,

Marie-France DEVILLERVAL

